

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du boulodrome de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme CHAZOT Catherine, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDÉ Myriam, M. LEYDIER Jean et M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, Mme ALLEMAND Josiane,

Secrétaire de séance : M. OLLIVIER Frédéric

M. MARMEY. F. a donné pouvoir à M. FOUREL J.-P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 19/11/2021 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Tarifs Municipaux 2022

Le maire présente au conseil municipal les différents tarifs municipaux appliqués à ce jour ainsi que leurs dates d'application à savoir :

NATURE	DATE D'EFFET	TARIFS
TAXE D'ASSAINISSEMENT	01/01/2009	0,50 Euros par mètre cube d'eau consommée + 37 Euros par abonné et par semestre
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	01/07/2012	2500 Euros par logement
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	01/01/2009	Concession temporaire (15 ans) : 50 Euros / m ² Concession trentenaire : 100 Euros / m ² Concession cinquantenaire : 180 Euros / m ²
COLUMBARIUM	10/12/2010	15 ans : 250 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) 30 ans : 500 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) Jardin du souvenir : Gratuit + 50 € la plaque (la gravure à la charge du particulier)

Le maire rappelle au conseil municipal que le service Assainissement collectif fonctionne suivant un budget annexe, séparé du budget général de la commune. Les règles de comptabilité publique imposent que le budget annexe du service Assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes. Ainsi, l'entretien et le fonctionnement des installations (frais de personnel, énergie...), le remboursement des emprunts permettant de réaliser ces différents projets, les amortissements des investissements, sont autant de dépenses qui nécessitent d'être équilibrées par des recettes. La principale recette est la redevance assainissement collectif (taxe d'assainissement). Elle permet d'équilibrer les dépenses liées aux activités de collecte, transport et traitement des eaux usées. Elle est facturée à tous les usagers raccordés et raccordables, en contrepartie du service rendu.

Le maire afin d'équilibrer le budget assainissement propose au conseil d'augmenter la part variable de 0.50 €/m³ d'eau consommée à 0.70 €/m³ d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2022 et de maintenir inchangée la part fixe (37 €/abonné/semestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants

NATURE	DATE D'EFFET	TARIFS
TAXE D'ASSAINISSEMENT (Redevance d'assainissement collectif)	01/01/2022	0,70 Euros par mètre cube d'eau consommée + 37 Euros par abonné et par semestre
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	01/07/2012	2500 Euros par logement
CONCESSIONS FUNERAIRES	01/01/2009	Concession temporaire (15 ans) : 50 Euros / m ² Concession trentenaire : 100 Euros / m ² Concession cinquanteenaire : 180 Euros / m ²
COLUMBARIUM	10/12/2010	15 ans : 250 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) 30 ans : 500 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) Jardin du souvenir : Gratuit + 50 € la plaque (la gravure à la charge du particulier)

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B – Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;

- Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;

- Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligation transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

C - Retrait de la commune d'Andance du Syndicat des eaux Cance-Doux

Le maire fait lecture au conseil municipal de la demande de retrait de la commune d'Andance au Syndicat des eaux Cance-Doux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune d'Andance du Syndicat des eaux Cance-Doux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Décision modificative n°1 Budget assainissement 2021

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	576,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-576,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-215,00	704 (70) : Travaux	9 397,00
61523 (011) : Réseaux	20 000,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement collectif	4 307,00
61528 (011) : Autres	532,00	7588 (75) : Autres	2 673,00
648 (012) : Autres charges de personnel	-3 940,00		
	16 377,00		16 377,00
Total Dépenses	16 377,00	Total Recettes	16 377,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2021 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

E - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de permettre au maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1^{er} Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2022.

F - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge croissante de travail au secrétariat de mairie et pour le bon fonctionnement de celui-ci il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération en date du 10/10/2014.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} février 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32 Heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 35 Heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DIVERSES INFORMATIONS

1) APS du projet Local Technique Communal – Salle des Jeunes – Bibliothèque)

Le maire présente le nouvel avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet d'Architecture Pascal Carrillo suite à la réunion conjointe de la commission village, avec les bénévoles de la bibliothèque et du Foyer les Jeunes en date du 03/12/2021 à 17h.

Une conseillère fait part au maire que l'horaire 17 H pour cette réunion a été fixée trop tôt pour les lycéens ou étudiants qui sont encore en cours à cette heure.

Le maire répond qu'effectivement il a fait une erreur sur l'horaire, et qu'une seule représentante du foyer des jeunes a pu être présente à cette réunion.

Une conseillère propose un usage partagé des lieux de la salle des jeunes pour d'autres activités (atelier couture, etc...). Les élus sont très divisés sur cette proposition, et une conseillère précise que les jeunes "ne sont pas favorables" à cette proposition car il ne sera plus question d'une salle gérée par des jeunes.

Un conseiller précise qu'il faudra que la mairie soit vigilante sur le nettoyage de cette salle par les jeunes afin qu'elle reste en bon état. Le maire répond qu'une convention d'utilisation pourra être signée avec le Foyer des Jeunes et la mairie qui stipulera les conditions de mise à disposition de la salle. Les jeunes sont associés au projet et il pense qu'ils respecteront les lieux.

L'APS est approuvé par le conseil municipal, mais les réflexions se poursuivent pour optimiser l'emploi et les diverses utilisations possibles des 2 salles.

2) Questions diverses

- **Projet de regroupement des centres d'incendie et de secours de Ardoix, Préaux, Quintenas et Saint Romain d'Ay dans une nouvelle caserne implantée sur la commune de Saint Romain d'Ay lieu-dit « Brénieux »**

Le maire fait part au conseil d'un courrier en date du 20/10/2021 du Président du conseil d'administration du SDIS M. Pierre Maisonnat qui l'informait de l'ajournement du projet de construction du CIS sur la commune de Saint Romain d'Ay.

Le maire fait part également au conseil d'un article de la Tribune du 02/12/2021 dans lequel M. Olivier AMRANE, Président du nouvel exécutif du Département de l'Ardèche affirme que le Département est ruiné. Il dit stopper des projets notamment celui qui concerne la construction d'une caserne dans le nord Ardèche à Brénieux.

Le maire rappelle que ce projet a été approuvé par les 4 centres de secours et les municipalités d'Ardoix, Préaux, Quintenas, St Romain d'Ay et St Jeure d'Ay. Il a participé à de nombreuses réunions pour l'élaboration de ce projet, réunions conjointes avec les dirigeants du SDIS, les élus locaux et les chefs des centres d'incendie.

Un consensus avait été trouvé.

Le maire fait part de sa stupéfaction de cette décision prise par le Président du CD07 sans aucune concertation, échange ou information avec les acteurs locaux (élus et chefs de centre). L'abandon du projet risque de mettre à mal le service de sécurité assuré par les pompiers. La pérennité de quatre centres, sans cette mutualisation, pourra être problématique à l'avenir. Il indique également avoir été choqué d'apprendre cette décision par un article de presse.

- **Agent communal** : M. FOUREL fait part au conseil d'un projet d'embauche d'un nouvel agent technique communal à mi-temps.
- **Voirie Communale 2020-2021** : M. FOUREL dit comme la météo a été défavorable cette fin d'année 2021, l'entreprise EVTP n'a pas pu intervenir pour réaliser les programmes voirie 2020, 2021. La commune réalisera les 3 programmes 2020, 2021 et 2022 en même temps. La commune va devoir prochainement déterminer le programme voirie 2022.
- **Mme Karine MOURIER-DUVIGNAUD informe le conseil municipal de plusieurs points** :

➤ **Projet éducatif d'éveil artistique et culturel à l'attention des jeunes enfants** :

Mme MOURIER-DUVIGNAUD présente le Projet MeeMo 07 proposé par la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA) et la fédération de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels Ardèche Drôme Haut Lignon (ACEPP ADeHL). Il s'agit d'une malle itinérante pour l'éveil aux livres chez le jeune enfant. Les bénévoles de la bibliothèque de Préaux sont intéressés par ce projet. L'exposition pourrait être à Préaux fin février début mars, exposition d'une durée de 2 à 3 semaines.

Elle précise qu'il faut prévoir un lieu pour l'exposition, la bibliothèque étant trop petite, l'exposition sera dans la pièce à côté de la garderie à l'école. Cette exposition est destinée à la toute petite enfance (classe de maternelle, assistantes maternelles...)

➤ **Cantine scolaire** :

Le Restaurant La Truffolie a confirmé vouloir continuer la livraison de repas à l'école de Préaux pour l'année scolaire prochaine 2022-2023. Mme MOURIER-DUVIGNAUD a fait part de doléances de quelques parents d'élèves sur la qualité des repas et la quantité qui ont diminué depuis la rentrée. La Truffolie a pris note des remarques mais précise que depuis le début d'année scolaire les prix des marchandises ont fortement augmenté, grevant ainsi la rentabilité de ce service.

Mme MOURIER-DUVIGNAUD précise que la commune est en train de mettre en place le portail informatique famille périscolaire. Ce portail va permettre aux parents de faire les réservations aux activités cantine, garderie, de payer en ligne leurs factures, consulter leurs historiques, et les informer sur l'actualité périscolaire. Ce nouveau service sera mis en place le lundi 10 janvier.

Pour l'activité cantine : les parents auront jusqu'au mercredi 5 janvier 2022 à midi pour renseigner les réservations de l'activité cantine, passé ce délai, les réservations ne seront plus modifiables. Il en sera de même pour les semaines suivantes, la réservation des repas des enfants se fera (comme actuellement) le mercredi de la semaine précédente à midi. En cas d'absence imprévue de leur enfant (maladie ou autre) un report sera crédité sur les semaines suivantes, le paiement se faisant à l'inscription.

Pour l'activité garderie : La réservation des créneaux pour la garderie du matin et/ou du soir pourra être effectuée jusqu'à la veille 23h59 pour le lendemain. Le paiement se fera aussi lors de l'inscription

➤ **Ardèche Drôme Numérique (ADN) :**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD informe le conseil qu'elle a participé à une réunion de point sur l'avancement de chantier le 09/12/2021 à Saint Romain d'Ay. En résumé pour Préaux, début février 2022, pose des boîtiers / coffrets et une arrivée de la fibre aux foyers fin 2022.

➤ **Bar Restaurant - L'Effet Local :**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD fait part au conseil que les gérants de L'Effet Local ont envoyé en mairie le bilan comptable du restaurant à la date du 30/11/2021. La mairie a envoyé le bilan comptable pour analyse à un cabinet d'expertise comptable, en précisant que les murs appartiennent à la commune mais le fonds de commerce à la SCOP L'EFFET LOCAL.

La commune envisage la reprise du restaurant, afin de pouvoir choisir le ou les nouveaux gérants.

➤ **Bulletin municipal 2021**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD précise que M. LEYDIER Thierry a commencé à travailler sur le bulletin municipal. Elle va organiser début janvier une réunion de la commission communication afin de choisir la photo de la couverture du "concours photo" et effectuer une relecture du bulletin provisoire.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance en souhaitant à tous les conseillers ainsi qu'à la population, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2022, et invite tous les conseillers municipaux à partager la bûche de Noël.

La séance est levée à 23h00

Le Maire : Christian ROCHE

